CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Francis TALANDIER	
M. Jean PORTELLI	
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	absente
Mme Céline URBAIN	
M. Raphaël LIENARD	a donné procuration à Francis TALANDIER
M. Arnaud ARQUIÉ	
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
Mme Gaëlle ALBARIC	
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	
M. Didier CHALLINE	
Mme Elisabeth SACCAZES	
M. COURDAVAULT Jean-Marc	a donné procuration à Gérard LACOMBE
M. ALBERT Lionel	

Secrétaire de séance : Mme ALBARIC

M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal.

Mme ALBARIC est désignée secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

Il s'assure que tous les élus ont été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Approbation procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à l'unanimité

M. le Maire propose d'ajouter trois sujets supplémentaires à l'ordre du jour initial : 1/l'acquisition de la parcelle cadastrée AC134 située chemin de la Fontaine, 2/la convention proposée par le SDIS pour un agent sapeur-pompier volontaire, 3/aide à Mayotte.

Accord du conseil à l'unanimité

1) Marché de Voirie 2024,

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal a prévu des travaux de réfection de voirie.

Il informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée. Elle prévoit :

- La réfection des chaussées de Larenas et du chemin de Goundy,
- L'aménagement du carrefour de la RD 31 (route de Gruissan) et du chemin de la Clairette,
- La mise en place d'un coussin lyonnais au hameau de Langel,
- En option, la réfection des chaussées de la rue de Largelle et de la traverse de Bringaïret.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 novembre 2024.

La consultation prévoyait une analyse des offres en fonction d'un critère technique (méthodologie et planning) pour 30%, et du prix pour 70%.

2 entreprises ont présenté chacune une offre et une variante. Ces 4 propositions ont été analysées et classées :

1 - COLAS (variante)	97,00/100
2 – SPIE MALET (variante)	94,54/100
3 - COLAS	91,29/100
4 – SPIE MALET	81,41/100

Après avoir délibéré, le Conseil attribue le marché de voirie 2024 à l'entreprise COLAS (variante), dont l'offre s'élève à 139 766,50 \in HT, soit 167 719,80 \in TTC, toutes options comprises.

- M. le Maire précise que les travaux prévus rue de Largelle ne pourront pas se faire car la commune n'en a pas encore la maitrise foncière (la rétrocession nécessaire n'a pas pu être actée car l'un des consorts Andrieu n'a pas encore donné son accord).
- M. le Maire propose de faire en contrepartie, la rue de la Prade (partie publique). Il précise qu'une proposition a été faite aux riverains pour intégrer la totalité de la rue dans le domaine public communal, mais que les propriétaires-riverains n'ont pas donné suite.
 - M. ALBERT demande des précisions sur le choix des rues remises en état.
- M. le Maire rappelle le diagnostic réalisé en début de mandat, classant les rues du village en fonction de leur état. Depuis, les travaux recensés sont réalisés au fur et à mesure. Il précise que ceux-ci ne peuvent être entrepris que si les réseaux enterrés présents dans ces rues ne nécessitent pas de rénovation. Il ajoute également que d'autres paramètres peuvent également entrer en compte : la rue du Presbytère par exemple, nécessiterait d'être refaite, mais des travaux importants sont prévus chez un riverain, et il est plus judicieux d'attendre la réalisation de ces travaux avant toute intervention sur la rue.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2) SYADEN : proposition de convention pour une mission de transition énergétique

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant la mise en place de missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de $1\ 200\ \epsilon$ pour une durée de $1\ an$ (coût forfaitaire fixé en fonction de la taille de la collectivité).

M. le Maire rappelle que la commune a plusieurs projets à venir, relatifs à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture : l'école, la mairie annexe et dans un second temps, la mairie.

Il rappelle que les travaux qui vont débuter prochainement permettront aux bâtiments scolaires, d'être en moyenne à énergie positive sur l'année. La difficulté étant que lorsque les panneaux produiront au maximum de leur capacité, l'école sera inoccupée.

La difficulté est donc de déterminer quel type de contrat peut-on passer, pour rentabiliser au mieux la production, en fonction de la consommation du bâtiment. Autoconsommation ? Revente totale ? Mutualisation avec les autres bâtiments communaux ?

La convention proposée permettra de bénéficier de l'expertise du SYADEN sur cette problématique.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour les projets photovoltaïques en toiture du groupe scolaire, de la mairie annexe et de la mairie, ainsi que le projet de construction d'un hangar photovoltaïque à proximité de l'Aire de Lavage et de Remplissage Sécurisée agricole,

Il désigne M. LACOMBE en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

3) Rapport triennal répondant à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l'urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041).

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et Résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L 2231-1 et R 2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil Municipal, un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

M. le Maire présente le rapport relatif à la commune d'Armissan qui met en avant les évolutions observées sur le territoire de la commune d'Armissan entre 2011 et 2022 (cf présentation en annexe):

- la construction de quelques maisons individuelles (une par an en moyenne dans la partie urbanisée du village);
- la construction d'un lotissement à usage d'habitation, en cours de démolition mais qui sera reconstruit prochainement ;
- la construction d'une zone d'activité en partie Ouest de la commune.

Répondant à une question de Mme ALBARIC, M. le Maire précise que lorsque des opérations de désimperméabilisation sont faites (cour de l'école par exemple), cela viendra en compensation sur le décompte des espaces artificialisés.

- M. ALBERT note que cette loi invite à mener une réflexion sur l'urbanisation future, afin de tenir compte des enjeux liés au dérèglement climatique.
- M. le Maire confirme cette analyse, et précise que compte tenu de sa situation particulière au cœur du site classé de la Clape, la commune d'Armissan est relativement peu impactée par cette loi, contrairement à d'autres communes dont la croissance démographique est importante.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2011-2022 présenté.

Il précise que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours au Préfet du Département.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

4) SYADEN : conventions de passage

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'avant-projet établi par le SYADEN, relatif au « Renforcement BT av de la Méditerranée par création de poste AMOUNT ».

Le Conseil Municipal avait approuvé cet avant-projet par délibération 2024/13 du 9 avril 2024, ainsi que son plan de financement.

Cet avant-projet prévoit la pose d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée AD 138.

M. le Maire présente les différents projets de convention de passage et de servitude relatifs à ce projet.

Répondant à M. BONHOURE, M. le Maire précise qu'il s'agit bien de convention de servitude, et que la commune reste bien propriétaire de la parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve :

- *la convention de servitude n°1 pour la pose du poste de transformation,*
- la convention de passage pour les réseaux électriques,
- la convention de passage pour les réseaux d'éclairage public.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5) Vacants communaux

M. le Maire informe l'assemblée que M. Paul-Serge ALQUIER a vendu sa vigne située sur la parcelle cadastrée AT55. Il rappelle que cette vigne déborde sur la parcelle communale cadastrée AT56, et qu'une convention autorisant l'exploitation d'une partie de cette parcelle (39a70) avait été passée avec M. ALQUIER.

Il propose de signer une convention similaire avec le nouveau propriétaire, le GFA CTM.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la signature d'un bail de location avec le nouveau propriétaire, le GFA CTM.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- 6) Régime indemnitaire du personnel communal,
 - a) Modification du régime indemnitaire des agents de police municipale pour l'année 2024

Compte tenu de l'inflation et de la qualité du travail de la policière municipale (sérieux, disponibilité, assiduité, ...), M. le Maire propose d'actualiser, pour 2024, la prime annuelle perçue par les agents dépendant du cadre d'emploi des policiers municipaux, comme suit :

<u>Indemnité d'Administration et de Technicité</u> – décret du 2002-61 du 14.01.2002

Grade	Type de	Montant de	Coef. Multiplicateur
	versement	référence annuel	voté
Gardien Brigadier et Brigadier	annuel	521.01	4.77

Après avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

b) Modification du régime indemnitaire des agents de police municipale pour l'année 2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres;

M. le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
 - de préciser la date d'effet.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessous :

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable	
	(Dans la limite des taux	(Dans la limite des	
	suivants)	montants suivants)	
Agents de police municipale	30 %	5 000 €	

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de versement :

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- <u>congés de maladie ordinaire</u> (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants);

Dans le cas de 4 périodes différentes d'arrêt maladie au cours des 12 derniers mois (du 1/10/N-1 au 30/09/N), la part variable de l'ISFE sera diminuée de moitié. A partir du 5ème arrêt, le versement de cette part variable sera suspendu.

- <u>congés annuels</u> (plein traitement);
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement);
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement);
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Elle sera suspendue en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 4: CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025

A compter de cette date, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et l'indemnité d'administration et de technicité versée annuellement seront interrompus.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

7) Grand Narbonne : service commun de formations et d'inspection en Santé et Sécurité au Travail

M. le Maire présente le projet de convention proposé par le Grand Narbonne, relatif à la création d'un service commun de formations et d'inspection en Santé et Sécurité au Travail.

Ce service mutualisé permettra de répondre aux obligations réglementaires des employeurs publics dans le domaine de la prévention, en partageant les ressources et les moyens de fonctionnement (formateurs, matériel de fonctionnement); ce qui permettra de rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités en développant les compétences des agents sur le thème de la Santé et Sécurité au Travail.

- M. ALBERT souhaite savoir si les agents sont favorables à ce projet.
- M. le Maire rappelle que c'est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques.

Mme ALBARIC ajoute que c'est une obligation de l'employeur, de former les agents.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la création d'un service commun de formations et d'inspection Santé et Sécurité au Travail, et le projet de convention présenté.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- 8) Participation communale au contrat de prévoyance mutualisé des agents
- M. le Maire rappelle à l'assemblée :
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.
- la délibération 40/2024 du 3 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la part communale pour la prévoyance à $7 \in P$ par mois pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur à 25h, et à $10 \in P$ par mois quand il est supérieur à 25h par semaine.

Il informe l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aude dont dépend la commune, a émis un avis favorable avec réserves car le législateur n'a pas prévu que la participation de l'employeur puisse être modulée en fonction du temps de travail des agents.

M. le Maire propose donc que la part communale soit fixée à $10 \in$ par agent, quel que soit le temps de travail de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil fixe le montant de la participation communale à $10 \in$ par mois pour tous les agents communaux,

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

9) Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

M. le Maire rappelle la délibération 6 / 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Pour pouvoir l'activer, il convient d'adopter un règlement intérieur qui déterminera les missions de la RCSC, et le cadre dans lequel ses membres pourront les réaliser.

- M. ALBERT interroge sur les conditions nécessaires pour pouvoir participer à la RCSC.
- M. TALANDIER indique que les membres de la RCSC doivent être volontaires et bénévoles. Il précise que les conditions sont détaillées dans le projet de règlement.
- M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur, préparé par M. TALANDIER, qui sera responsable de la RCSC.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de règlement intérieur proposé, annexé au PV.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

10) Budget 2024 : décision modificative

M. le Maire propose de modifier le budget primitif 2024 afin d'intégrer dans la section d'investissement, les travaux réalisés en régie.

Il propose de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement : augmentation sur crédits ouverts		
	Dépenses	Recettes
R ch 042 – 72 : op. ordre transfert entre sections		8 160 €
D ch 011 – 60632 : Fournitures de petit équipement	3 560 €	
D ch 011 – 615232 : Réseaux	4 600 €	
	8 160 €	8 160 €

Investissement	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D ch 040 – 2113 Terrains aménagés autres que voirie		1 450 €
D ch 040 – 2131 : Bâtiments publics		6 040 €
D ch 040 – 2181 : Installations générales, agencements		670 €
TOTAL D ch 040 : op. ordre transfert entre sections		8 160 €
D ch 21 – 2131 : Bâtiments publics	8 160.00 €	
TOTAL D 21: immobilisations corporelles	8 160.00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil décide de réaliser les virements de crédits indiqués cidessus.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

11) Redevance spéciale 2023

M. le Maire rappelle que le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne, est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), adossée à la Taxe Foncière.

En complément, le Grand Narbonne a institué la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets produits par la commune, ses services et les structures dépendant de ses compétences (école, cantine, structures sportives...).

M. le Maire donne lecture du projet de convention établi par le Grand Narbonne, pour définir le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale aux communes. Pour 2023, la redevance spéciale est fixée à 1 748,11 € pour Armissan.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de convention présenté.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

12) Tarifs cantine

M. le Maire rappelle à l'assemblée le montant de la participation demandée aux familles pour le service cantine : $0.50 \in$ /heure de garderie, et $4 \in$ pour le repas, modulés en fonction du quotient CAF des familles.

Il précise que les $4 \in$ demandés pour le repas correspond au coût du repas livré par le CIAS; la commune prenant à sa charge les frais de structure et de personnel.

Il rappelle également que la commune a mis en place en septembre 2023, le programme « cantine à $1 \in \mathbb{R}$ » : une convention a été signée avec les services de l'Etat, qui prennent en charge $3 \in \mathbb{R}$ par repas et par enfant, lorsque le quotient familial est inférieur à 1000; la commune s'engageant à ne pas facturer à plus de $1 \in \mathbb{R}$ le repas pour ces familles.

Il informe enfin l'assemblée de l'augmentation du coût du repas facturé par le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2025 (repas enfant passant de $4 \in \$ à $4,20 \in \$), et interroge l'assemblée quant à l'opportunité de répercuter cette augmentation sur la participation demandée aux familles.

Mme ALBARIC demande des précisions sur l'impact financier pour la commune, si le Conseil décide de ne pas augmenter la participation des familles.

M. le Maire estime ce surcoût à 1 400 \in par an (environ 7 000 repas facturés pendant l'année scolaire 2023-2024).

Il rappelle que la commune prend déjà en charge les frais de personnel et les frais de structure, soit environ $7 \in$ par repas et par enfant.

Répondant à Mme ALBARIC, il est précisé que la pause méridienne est composée du temps du repas et de 1h30 de garderie. La participation demandée pour le temps de garderie est de $0,75 \in (\text{soit } 0,50 \in \text{heure})$ modulée en fonction du quotient familial.

M. ALBERT informe l'assemblée que compte tenu du contexte social difficile pour les parents, même si l'augmentation proposée ne concerne pas les plus faibles revenus, compte tenu des finances de la commune, les élus du groupe « Armissan Autrement » s'opposeront à toute augmentation des tarifs de la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil modifie la grille tarifaire comme suit :

Quotient familial	Tarif 2024	Tarif 2025
0 à 1000	1 €	1 €
1001 à 1200	2,50 €	2,60 €
1201 et plus	4€	4,20 €

Vote: POUR: 14 CONTRE: 4 ABSTENTION: 0

13) Permanences PIMMS: projet de convention pour 2025

M. le Maire rappelle que l'association PIMMS Médiation du Narbonnais organise depuis 2022, des permanences sur Armissan (tous les 1^{er} et $3^{\grave{e}me}$ jeudis de chaque mois, à l'exception du mois d'août en 2024).

Ces permanences ont permis de répondre aux besoins d'armissannais nécessitant une aide pour réaliser une démarche administrative, que ce soit pour faire valoir des droits à la retraite, demander une pension de réversion, demander une pièce d'identité, réaliser une déclaration fiscale, ...

Considérant que l'expérience est concluante, et que ces permanences répondent à un besoin, M. le Maire a proposé au PIMMS de renouveler la convention, sur la même fréquence qu'en 2024.

Le PIMMS Médiation du Narbonnais a transmis une proposition de convention pour les 3 années à venir, qui prévoit une augmentation de la participation communale de $200 \in$ par an, tous les ans.

S'il ne remet pas en cause la première augmentation demandée, qui correspond à l'inflation des 2 dernières années, M. le Maire ne pense pas qu'une telle augmentation soit justifiée pour 2026 et 2027. Il propose donc de surseoir à toute décision en attendant d'avoir pris contact avec la directrice du PIMMS.

Accord à l'unanimité

14) Acquisition de la parcelle cadastrée AC134

M. le Maire informe l'assemblée de la situation de la parcelle cadastrée AC 134 : d'après le relevé de matrice cadastrale, elle appartient aux consorts Couderc, alors que c'est une partie intégrante du chemin de la Fontaine.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique. Il précise que les Consorts Couderc sont favorables à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AC 134, pour l'euro symbolique.

Il précise que la commune prendra en charge les frais de notaire.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- 15) Convention proposée par le SDIS pour un agent sapeur-pompier volontaire
- M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent municipal est pompier volontaire.

Afin d'encadrer les interactions possibles entre son temps passé en tant que pompier et son travail d'agent municipal (intervention qui ne permet pas d'être à l'heure au travail par exemple), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude propose de passer une convention.

M. le Maire propose de détacher cet agent pour une durée plafond de 150 heures par an, pour qu'il puisse se former, assurer des permanences ou intervenir lors de situations de crises.

Si l'agent doit s'absenter au-delà de ces 150 heures, il sera possible de demander une compensation.

M. le Maire ajoute que le Département accorde une indemnité de 500 € aux communes signataires de ce type de convention.

Il précise enfin que sur le temps de travail de l'agent, le Maire conserve la possibilité de refuser la mise à disposition pour les besoins du service.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet de convention.

Vote: POUR: 18 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

16) Aide à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Armissan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Armissan contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de $500 \in \mathring{a}$ l'association « Aude Solidarité »,

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le versement d'une subvention de $500 \in \mathring{a}$ l'association « Aude Solidarité ». en soutien à la population de Mayotte.

Vote: POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

M. CHALLINE s'abstient.

17) Informations et questions diverses

- a) Points mis à l'ordre du jour à la demande de « Armissan Autrement »
 - Carrefour modifié entre le pont de l'autoroute et le rond-point de la Peyrelade

M. le Maire précise que ces travaux ont été réalisés à l'intersection de la route départementale, et d'une route communale de Vinassan, par les services du Département.

Il indique qu'il a été informé par mail de la Division Territoriale Départementale, le 24 septembre des travaux qui allaient être faits. Il a immédiatement répondu en expliquant ses réticences sur la réalisation de ce projet. Aucune suite n'a été donnée à ce message.

Les différents échanges entre membres du Conseil Municipal démontrent l'opposition de chacun à cet aménagement qui semble plus dangereux que précédemment. Les différences vitesses de circulation, suivant l'origine et la destination des véhicules, notamment laissent à craindre un accident.

Plusieurs actions sont évoquées :

- Mettre deux pancartes « Carrefour modifié Danger » avant le pont de l'autoroute, en venant d'Armissan, et avant le carrefour côté zone de Peyrelade, sur le territoire communal,
- Demander un rendez-vous à M. ALDEBERT, qui est à la fois Maire de Vinassan et Conseiller Départemental, afin de lui faire part officiellement du mécontentement du Conseil Municipal,
- Ecrire un article dans la presse.

Chacune de ces actions ne satisfait pleinement personne. La mise en place des pancartes est toutefois acceptée par la majorité des élus.

• Installation d'un supermarché sur la zone de la Peyrelade

M. le Maire informe l'assemblée que l'installation d'un supermarché à la zone de la Peyrelade est techniquement possible ; jusqu'à présent, les élus d'Armissan et Vinassan n'ont pas souhaité sortir les commerces des villages.

Il précise qu'il reste deux grands terrains non vendus (en rentrant sur la gauche).

Mme LACROUX évoque le terrain situé à côté du parc du château, pour l'éventualité où l'épicerie d'Armissan aurait besoin d'un terrain.

Le propriétaire de ce terrain (le châtelain), ne souhaitant aucune construction, et le règlement d'urbanisme de la zone étant très limité, il semble que cette possibilité soit très restreinte.

• Aménagement du centre de village

M. le Maire s'engage à organiser une réunion qui aura pour objet la présentation du projet d'aménagement de la place du village.

Il précise que les travaux ne pourront pas commencer tant que l'extension du parking de la rue du terrain des sports ne sera pas terminée.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'élaboration du dossier d'autorisations, va être prochainement lancée ; en effet, le futur parking étant situé en site classé, des autorisations devront être sollicitées préalablement à tous travaux.

b) Antenne téléphonie mobile

M. le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera prochainement M. le Sous-Préfet pour lui présenter le projet d'installation d'une antenne relai téléphonique à proximité du stade.

Cette antenne de 12 mètres de haut sera cachée en grande partie par la haie de cyprès.

Le lieu étant situé en site classé, un dossier devra être déposé.

M. ALBERT's 'étonne qu'il n'y ait pas d'autres emplacements possibles.

M. le Maire rappelle que plusieurs projets n'ont pas pu aboutir : à l'entrée du village (service technique municipal), sur le bâtiment de la Mairie Annexe, à proximité du château d'eau... tous ces endroits ne conviennent pas.

M. CHALLINE précise que la hauteur des poteaux d'éclairage du stade est de 18 mètres.

c) Projet de réseau bas débit porté par le SYADEN

M. le Maire confirme que l'antenne sera placée dans le clocher.

d) Eclairage du stade

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projecteur est hors service. Compte tenu du coût important de son remplacement (obligation de passer en LED), la municipalité étudie la possibilité de changer l'ensemble des projecteurs en une fois.

e) Etude hydraulique

M. le Maire rappelle la réunion publique au cours de laquelle les protections individuelles contre les inondations ont été présentées.

Il rappelle également que le SMDA a lancé une pré-étude sur l'utilité de renforcer la Mayral (rapport coût/bénéfice) au droit du village.

Le rapport étant a priori favorable, le SMDA va lancer une étude sommaire qui permettra d'estimer au mieux le coût de ces travaux : renforcement de la digue, décalage du lit de la Mayral, acquisition des terrains, ...La première estimation s'élève à 4 millions d'euros.

Cette étude sommaire est financée dans le cadre du PAPI 3. Ses résultats sont attendus pour début 2026. S'ils sont concluants, les travaux seront inscrits au programme PAPI 4, prévu pour 2028.

A noter que dans le cadre d'une révision ou modification du PLU, il conviendra de prévoir des emplacements réservés.

M. ALBERT indique que le travail réalisé sur Cuxac d'Aude a pris plusieurs années, mais semble efficace.

f) Déploiement des caméras

M. le Maire informe l'assemblée que le déploiement des caméras et l'installation de l'équipement dans le bureau de la police municipale est en cours.

Le dossier de déclaration a été déposé le 2 décembre 2024.

Mme BALLADUR demande des nouvelles des voitures vandalisées. A-t-on retrouvé les coupables ?

M. le Maire n'en a pas.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous.

Séance levée à 22h40